

**SEANCE du 23 septembre 2011**

*L'An deux mil onze et le vingt-trois septembre, à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AVRAINVILLE, régulièrement convoqués le seize septembre 2011, se sont réunis en la Maison Commune, sous la Présidence de Monsieur Philippe LE FOL, Maire.*

*Etaient présents :* Mmes Pascale BOURGERON Muriel COELHO  
Suzanne DENIAUD Nicole DESSAUGE  
Marie-Josée LEGOUT Anne-Charlotte REMOND

Melle Josette ROBIN

MM. Paul BERNAUDEAU Christian CHARPENTIER  
Gérard DELANOE Daniel PETIT Michel VILLEMIN

*Etaient absents excusés :*

*Pouvoirs donnés à :*

*Etaient absents :* MM. Jean-Marc BACQ Jean Pierre LARDIERE

*M. Christian CHARPENTIER a été nommé Secrétaire de Séance*

---

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2011 est approuvé.

N°01/09/2011

OBJET de la DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE N° 2/2011 COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'obligation de modifier les prévisions faites dans le cadre du Budget Primitif 2011 permettant ainsi de réaliser les évolutions budgétaires nécessaires aux opérations en cours, telles que :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-739114 : Fonds de solidarité Ile-de-France	2 171.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>2 171.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	2 829.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionn</b>	<b>2 829.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investiss</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctio</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>
D-2138-EGL : EGLISE	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>5 000.00 €</b>		<b>5 000.00 €</b>

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
ACCEPTE de MODIFIER les prévisions du Budget Primitif 2011 suivant les propositions ainsi énoncées.

N°02/09/2011

MODIFICATION du TABLEAU des EMPLOIS BUDGETAIRES POSTES de CONTRACTUELS pour ACTIVITES SPORTIVES

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984,  
Attendu que le Conseil Municipal doit fixer la liste des Emplois Permanents à Temps Complet et Non Complet et leur durée hebdomadaire de travail, puisque la rémunération est calculée au prorata de la durée hebdomadaire réglementaire,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Considérant l'évolution de l'organisation des différentes activités communales sportives et culturelles proposées à la population,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de MODIFIER le tableau des emplois budgétaires par une évolution des Postes d'Agents Contractuels - article 3, alinéas 6 & 7 – à Temps Non Complet tels que :

- La modulation d'1 poste de Monitrice de Gymnastique Fitness créé le 23 septembre 2009, de 1h à 2h hebdomadaires au tarif horaire brut de 28 € à compter du 28 septembre 2011
- La création d'1 poste de Monitrice de Pilates - 2h hebdomadaires - au tarif horaire brut de 45 € à compter du 28 septembre 2011
- La modulation d'un poste de Moniteur de Tennis modifié le 15 octobre 2010, - 4h hebdomadaires - au tarif horaire brut de 17 € à compter du 28 septembre 2011,
- La création d'1 poste de Moniteur Multisports - 5h hebdomadaires - au tarif horaire brut de 17 € à compter du 28 septembre 2011

AUTORISE le Maire à recruter le personnel non titulaire sus visé,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section de Fonctionnement du Budget Communal.

*N°03/09/2011*

*REGIE de RECETTES ACTIVITES SPORTIVES TARIFS : FITNESS PILATES TENNIS*

Monsieur le Maire rappelle que la Commune organise des cours hebdomadaires de Gymnastique et de Tennis depuis de nombreuses années. Cette année, de nouveaux cours de Pilates vont être ouverts.

Il précise que les tarifs des cours de Gymnastique et Tennis, gérés dans le cadre de la Régie de Recettes Activités Sportives et Culturelles, préalablement fixés par délibérations des 4 octobre 2002 et 15 octobre 2010, peuvent être modifiés par l'Assemblée selon nécessité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de MODIFIER les tarifs des inscriptions annuelles aux cours de Gymnastique Fitness hebdomadaires comme suit :

- 1 cours hebdomadaire 70 €
  - 2 cours hebdomadaires 90 €
- avec majoration de 20 € pour personnes extérieures à la Commune

DECIDE de MODIFIER les tarifs des inscriptions annuelles aux cours hebdomadaires de Tennis comme suit :

- 1 cours hebdomadaire 70 €
- avec majoration de 50 % pour personnes extérieures à la Commune
- Caution pour clé d'accès au terrain 10 €

DECIDE la tarification suivante pour les inscriptions annuelles aux cours hebdomadaires de Pilates :

- 1 cours hebdomadaire 110 € avec majoration de 20 € pour personnes extérieures à la Commune qui seront imputés au compte 70631 – Section de Fonctionnement du Budget Communal – par le biais de la régie de Recettes Activités Sportives et Culturelles.

*N°04/09/2011*

*TRAVAUX d'INVESTISSEMENT en REGIE ESPACES VERTS PLATEAU SPORTIF  
EXERCICE 2011*

Monsieur le Maire expose que des travaux d'aménagement d'espaces verts ayant le caractère de travaux d'Investissement viennent d'être réalisés par le personnel communal, soit :

- Aménagement des Espaces Verts du Plateau Sportif (suite) pour un montant de 5 100.20 €H.T.

Il précise que ces dépenses, concernant l'achat des plantes et du matériel, ainsi que les charges salariales des Agents, ont été imputées en Section de Fonctionnement et doivent être transférées par opération d'ordre en Section d'Investissement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter l'Aménagement des Espaces Verts du Plateau Sportif tel que présenté en Section d'Investissement du Budget 2011

DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°05/09/2011

ACQUISITION de PARTIE d'une ANCIENNE FERME RUE des PIFFRETS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du découpage récent en 5 lots distincts, effectué par un aménageur, de la propriété cadastrée A 715, d'une surface de 1185 m<sup>2</sup>, sise au 45 rue des Piffrets,.

Il précise que les 3 grands lots sont déjà vendus mais que les lots A et B, respectivement d'une surface de 61 m<sup>2</sup> et 74 m<sup>2</sup>, sis en bordure de rue et sans terrain adjacent, pourraient être repris par la Commune au prix global de 50 000 €T.T.C.

Il demande donc l'aval de l'Assemblée sur cette proposition

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition des Lots A et B d'une contenance respective de 61 m<sup>2</sup> et 74 m<sup>2</sup>, issus de la division de la propriété cadastrée A 715, sise au 45 rue des Piffrets, au prix global de 50 000 €T.T.C.

CHARGE Maître Brulport, Notaire à ARPAJON de régulariser cet acte

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire aux effets ci-dessus de passer et signer tous actes et en général de faire le nécessaire ainsi que de constituer toutes servitudes rendues utiles par la situation des lieux

N°06/09/2011

*SUBVENTION PATRIMOINE PROGRAMME TRIENNAL : MODIFICATIF RENOVATION LAVOIR*

Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée a adopté, par délibérations des 30 juin 2008 et 27 mars 2009, un Programme Triennal de travaux concernant la Rénovation du Château et du Lavoir pour demande de financement au titre du Patrimoine Départemental.

Il informe que la Rénovation du Château 1ère partie a été subventionnée en 2009 sur un montant de : 99 016 €H.T. et qu'à ce jour un modificatif au projet de Rénovation du Lavoir peut être proposé au Conseil Général sur des travaux à réaliser en 2012, compte tenu du mauvais état de ce bâtiment.

Il présente ce programme estimé à : 167 954.10 €H.T.

Il précise qu'au titre du Programme Départemental de Restauration du Patrimoine Culturel, des subventions peuvent être accordées annuellement, au taux de 40%, sur des plafonds de travaux fixés à 100 000 €H.T. par édifice et renouvelables sur deux exercices.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification de Rénovation du Lavoir tel que présentée ci-dessus,

DECIDE de solliciter dans le cadre du Programme Départemental Triennal de Restauration du Patrimoine Culturel une subvention au taux de 40% sur ce nouveau projet de Rénovation du Lavoir

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section d'Investissement du Budget Communal,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°07/09/2011

*RESTAURATION INTERIEURE de l'EGLISE SAINTE-MARIE : SUBVENTION PATRIMOINE*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 3 juillet 2009, l'Assemblée a sollicité des subventions :

- de la DRAC sur le programme de restauration finale de l'Eglise Sainte-Marie, soit les façades Ouest et Sud, la mise hors d'eau de la toiture de la nef et du collatéral Sud et une partie de la restauration intérieure
- du Département de l'Essonne sur les travaux extérieurs seuls.

Il souligne qu'un Permis de Construire a été obtenu en date du 15 décembre 2009 sur l'ensemble du programme.

Il évoque les travaux actuellement en cours en extérieur et précise que la dernière phase visant la restauration intérieure, subventionnée par la DRAC au taux de 20%, peut être présentée à ce jour au Département de l'Essonne, pour un montant estimatif global de (H.T.) :

- Travaux d'intérieur 171 747.78 €
- Maîtrise d'œuvre (10%) 17 174.78 €
- Coordonnateur S.P.S. (2%) 3 434.96 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le programme de Restauration de la partie intérieure de l'Eglise Sainte-Marie tel que présenté, ainsi que son plan de financement

DECIDE de solliciter une subvention du Département de l'Essonne au taux de 40% sur l'opération de travaux intérieurs dite phase 3 d'un montant global de 192 357.51 €H.T

AUTORISE le Maire à engager la Commune sur cette opération et à signer tout document s'y afférant.

N°08/09/2011

*de PARTENARIAT AMENAGEMENT de VOIRIE FERME de la BEAUVOISIERE*

Monsieur le Maire rappelle que la SARL La Renouée, propriétaire de la Ferme de la Beauvoisière a présenté un programme de rénovation de ces bâtiments et de leur aménagement en résidence hôtelière avec salles de réception.

Il précise que ce projet, pris en compte dans la révision simplifiée du P.L.U. actuellement en cours, représente un très bel exemple de restauration du patrimoine rural.

Il fait cependant remarquer que cet équipement va obligatoirement engendrer un surcroît de circulation qu'il est impensable d'absorber en centre village.

Il expose donc les termes d'un accord à passer avec la SARL La Renouée, visant à permettre l'aménagement par la Commune d'une partie du Chemin Rural n°4 en direction du CD 19, afin de créer un accès routier suffisant.

Il donne enfin lecture de la Convention à passer entre les deux parties définissant les modalités et le montant de la participation financière de la SARL La Renouée à 90 000 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la Convention de Partenariat définissant l'accord financier de 90 000 € entre la Commune et la SARL La Renouée pour l'aménagement d'un accès routier à la future résidence hôtelière de la Beauvoisière

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document s'y afférent

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section d'Investissement du Budget Communal.

N°09/09/2011

*APPROBATION de la REVISION SIMPLIFIEE du P.L.U. FERME de la BEAUVOISIERE*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier ses articles L.121.1, L.123.1 et suivants, L.123.6, L.123.13 et L.300.2

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 novembre 2007, modifié les 9 décembre 2009, 3 juin 2010 et 17 juin 2011,

Vu la délibération en date du 23 septembre 2009 prescrivant la révision simplifiée du P.L.U. sur le secteur de la Ferme de la Beauvoisière, rappelant les objectifs de ladite révision et lançant la concertation selon les modalités définies,

Vu le compte rendu de l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées validé par chacune d'elle,

Vu l'arrêté municipal n° 2010.12 en date du 26 février 2010 mettant le projet de révision simplifiée du P.L.U. sur le secteur de la Ferme de la Beauvoisière à l'enquête publique,

Entendu les remarques du public ayant participé à la concertation engagée au titre de l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme, réalisée par la mise à disposition d'un registre en mairie et l'organisation d'une réunion publique qui s'est tenue le 19 mars 2010,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 29 mars au 30 avril 2010,

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que les résultats de la concertation au titre de l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme ne remettent pas en cause l'objet de la révision simplifiée,

Considérant que les résultats de l'enquête publique permettent d'approuver le dossier,

Considérant que le projet de révision simplifiée du Secteur de la Ferme de la Beauvoisière tel qu'il est présenté à l'Assemblée est prêt à être approuvé,

DECIDE :

de TIRER le BILAN de la concertation

d'APPROUVER le dossier de révision simplifiée du P.L.U. sur le Secteur de la Ferme de la Beauvoisière tel qu'annexé à la présente délibération

DIT que le dossier de révision simplifiée du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

N°10/09/2011

*APPROBATION de la REVISION SIMPLIFIEE du P.L.U. SITE de la VOIE CREUSE*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier ses articles L.121.1, L.123.1 et suivants, L.123.6, L.123.13 et L.300.2

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 novembre 2007, modifié les 9 décembre 2009, 3 juin 2010 et 17 juin 2011,

Vu la délibération en date du 28 novembre 2007 prescrivant la révision simplifiée du P.L.U. sur le site de la Voie Creuse, rappelant les objectifs de ladite révision et lançant la concertation selon les modalités définies,

Vu le compte rendu de l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées validé par chacune d'elle,

Vu l'arrêté municipal n° 2010.13 en date du 26 février 2010 mettant le projet de révision simplifiée du P.L.U. sur le site de la Voie Creuse à l'enquête publique,  
Entendu les remarques du public ayant participé à la concertation engagée au titre de l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme, réalisée par la mise à disposition d'un registre en mairie et l'organisation d'une réunion publique qui s'est tenue le 19 mars 2010,  
Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 29 mars au 30 avril 2010,  
Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur,  
Considérant qu'aucune remarque n'a été faite au titre de la concertation au titre de l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme ,  
Considérant que les résultats de l'enquête publique permettent d'approuver le dossier,  
Considérant que le projet de révision simplifiée du Site de la Voie Creuse tel qu'il est présenté à l'Assemblée est prêt à être approuvé,

DECIDE :

de TIRER le BILAN de la concertation  
d'APPROUVER le dossier de révision simplifiée du P.L.U. sur le Site de la Voie Creuse tel qu'annexé à la présente délibération  
DIT que le dossier de révision simplifiée du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.  
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

*N°11/09/2011*

*PRISE en CONSIDERATION d'UN PROJET au TITRE de l'ARTICLE L. 111-10 du CODE de l'URBANISME*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.111-10, L.111-11 et R.111-47 et R.123-13,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme adopté le 28 novembre 2007, modifié les 9 décembre 2009, 3 juin 2010 et 17 juin 2011,  
Considérant le site localisé au sud de la Zone d'Activités Economiques « Les Marsandes » à Avrainville, le long de la RN20,  
Considérant les résultats de l'étude de faisabilité pour l'aménagement et la mise en œuvre de la Zone d'Activités des « Marsandes », réalisée par un groupement de bureaux d'études pour le compte de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais en 2007, qui propose un phasage de réalisation dans lequel la zone Sud des « Marsandes » constitue la phase 2.  
Considérant la phase 1, concernant la partie centrale de la zone, libre de toute construction, qui a fait l'objet d'une opération nouvelle alors que la zone Sud, occupée principalement par des bâtiments vétustes et des friches industrielles, nécessite une opération de requalification du site pour relancer une nouvelle dynamique.  
Considérant que la première phase, concernant la partie centrale de la Zone d'Activités Economiques, est suffisamment avancée (terrains viabilisés, 40% de commercialisation hors promesses de vente) pour entamer la requalification de la phase 2.  
Considérant qu'il convient d'être informé des différentes mutations susceptibles d'intervenir sur ces biens pour permettre de s'assurer une maîtrise de l'évolution possible du territoire communal.  
Considérant qu'il convient de prévenir les dynamiques isolées qui pourraient entraver la bonne réalisation de ce projet.  
Considérant l'intérêt général que constitue la réalisation de ce projet et la nécessité d'y prévenir toute construction, travaux, ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation dudit projet,  
Considérant que pour affiner le projet urbain sur ce secteur, afin de ne pas compromettre la faisabilité de l'opération d'aménagement future, il s'avère aujourd'hui nécessaire de le prendre

en considération, au sens de l'article L.111-10 du Code de l'urbanisme, afin d'instituer un périmètre de sursis à statuer.

Il est rappelé que la mise en œuvre d'un périmètre au titre de l'article L. 111-10 du Code de l'Urbanisme, est de nature à préserver l'évolution d'un secteur, pour une durée maximale de 10 ans, à travers l'usage possible du sursis à statuer durant un maximum de deux ans, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, et ce à compter de sa réception.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE qu'il y a lieu, au titre de l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme, de prendre en considération l'opération d'aménagement sur le secteur Sud des Marsandes,

APPROUVE le périmètre d'études, conformément au plan joint en annexe, délimitant les terrains concernés à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre la réalisation de l'opération ou de la rendre plus onéreuse.

Précise que, conformément à l'article R. 111-47 du Code de l'Urbanisme :

- la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois,
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- le présent document pourra être consulté en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

Précise que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme, du report au Plan Local d'Urbanisme du périmètre à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire.

*N°12/09/2011*

*TAXE sur la CONSOMMATION FINALE d'ELECTRICITE FIXATION du COEFFICIENT MULTIPLICATEUR*

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L 2333-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Vu l'article 23 de la Loi n° 2010.1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L 2333-2 à L 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de FIXER le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8

DIT que le coefficient ci-dessus fixé s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur l'ensemble du territoire de la Commune d'AVRAINVILLE

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*N°13/09/2011*

*FIXATION du TAUX de la TAXE d'AMENAGEMENT COMMUNALE*

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331.1 et suivants,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
DECIDE d'instituer la Taxe d'Aménagement au taux de 5% applicable sur l'ensemble du territoire communal  
La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.  
Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

*N° 14/09/2011*

*REFORME de la DEMANDE de LOGEMENT LOCATIF SOCIAL NUMERO UNIQUE*

L'article L 441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation issu de la Loi n°,98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la Commission Départemental de Médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes est mis en place.

Cette réforme a pour objectifs de simplifier les démarches des demandeurs de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'Etat désignés par le Préfet et les collecteurs du 1%, les Communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs. Dans ce cas en Ile de France, la collectivité territoriale doit signer la convention, entre le Préfet de la Région Ile de France et les services enregistreurs, qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires et accès aux demandes ayant identifiée la commune pour les autres) et d'autre part de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

Vu les textes en vigueur :

La Loi n° 2009.323 du 25 mars 2009 modifiant les articles L 441-2-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Les Décrets n° 2010-431 du 29 avril 2010 et l'arrêté du 14 juin 2010 (modifié par l'arrêté du 9 septembre 2010),

Considérant que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique Régional,
- d'utiliser pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social,
  
- de signer la convention avec le Préfet de Région concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national,
- de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

N°15/09/2011

*STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS – APPROBATION DE LA CREATION DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC, SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE ».*

Le Conseil Municipal est informé que, de par sa délibération n° CC. 75/2011 en date du 23 juin 2011, le Conseil Communautaire de l'Arpajonnais a demandé aux conseils municipaux de ses communes membres d'approuver la modification partielle de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais concernant la création de la compétence « Eclairage public, signalisation lumineuse tricolore ».

Cette compétence est ainsi rédigée :

Eclairage Public, signalisation lumineuse tricolore

Gestion, entretien, renouvellement, création de l'ensemble des points lumineux situés sur les voies et espaces publics des communes du territoire communautaire. Sont exclus l'acquisition, la pose et dépose des illuminations de fêtes de fin d'année, les enfouissements de réseaux, mise en valeur des bâtiments publics et monuments, ainsi que le fonctionnement propre des équipements publics.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses Décrets d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,

Vu la délibération n° CC. 75/2011 du Conseil Communautaire de l'Arpajonnais en date du 25 mars 2010 relative à la modification de l'article 2 des statuts en ce qui concerne la création de la compétence « Eclairage public, signalisation lumineuse tricolore »,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le transfert de la compétence « Eclairage public, signalisation lumineuse tricolore », à la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

APPROUVE la modification suivante de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais :

Au paragraphe « II- Autres compétences », il est inséré l'alinéa suivant :

Eclairage Public, signalisation lumineuse tricolore

- Gestion, entretien, renouvellement, création de l'ensemble des points lumineux situés sur les voies et espaces publics des communes du territoire communautaire. Sont exclus l'acquisition, la pose et dépose des illuminations de fêtes de fin d'année, les enfouissements de réseaux, mise en valeur des bâtiments publics et monuments, ainsi que le fonctionnement propre des équipements publics.

DEMANDE à ce que l'exercice de cette compétence soit effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°16/09/2011

*STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS  
APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA COMPETENCE « CREATION,  
AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ».*

Le Conseil Municipal est informé que, de par sa délibération n° CC. 76/2011 en date du 23 juin 2011, le Conseil Communautaire de l'Arpajonnais a demandé aux Conseils municipaux de ses Communes membres d'approuver la modification partielle de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais concernant la nouvelle rédaction de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ainsi que de l'annexe 1 des statuts.

Cette compétence modifiée est ainsi rédigée :

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire, les voiries précisément détaillées en annexe 1 aux présents statuts qui:

- permettent d'accéder aux équipements communautaires (équipements sportifs et aires d'accueil des gens du voyage)
- permettent d'accéder aux zones d'activités économiques,
- desservent les gares RER de la ligne C ou les gares routières,
- constituent les parkings des gares,
- assurent les liaisons entre communes (en cas de route départementale, uniquement la liaison située en agglomération)

Pour ces voies, la Communauté de Communes de l'Arpajonnais prendra à sa charge :

- les actions de gestion et d'entretien des espaces verts et arbres de hautes tiges du domaine public, quand ceux-ci sont liés à la circulation ou à la sécurité
- les actions d'entretien des voies existantes (hors nettoyage, embellissement et déneigement), et les travaux neufs
- la gestion et l'entretien de la signalisation horizontale et verticale
- la gestion et l'entretien de la signalétique d'information

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais;

Vu la délibération n° CC. 76/2011 du Conseil Communautaire de l'Arpajonnais en date du 23 juin 2011 relative à la modification de l'article 2 des statuts en ce qui concerne la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification suivante de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais :

Au paragraphe « I- Compétences obligatoires au sens de l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales », l'alinéa suivant est ainsi modifié :

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire, les voiries précisément détaillées en annexe 1 aux présents statuts qui:

- permettent d'accéder aux équipements communautaires (équipements sportifs et aires d'accueil des gens du voyage)
- permettent d'accéder aux zones d'activités économiques,
- desservent les gares RER de la ligne C ou les gares routières,

- constituent les parkings des gares,
- assurent les liaisons entre communes (en cas de route départementale, uniquement la liaison située en agglomération)

Pour ces voies, la Communauté de Communes de l'Arpajonnais prendra à sa charge :

- les actions de gestion et d'entretien des espaces verts et arbres de hautes tiges du domaine public, quand ceux-ci sont liés à la circulation ou à la sécurité
- les actions d'entretien des voies existantes (hors nettoyage, embellissement et déneigement), et les travaux neufs
- la gestion et l'entretien de la signalisation horizontale et verticale
- la gestion et l'entretien de la signalétique d'information

APPROUVE la modification suivante de l'annexe 1 des statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais relative à la liste des voiries d'intérêt communautaire :

Les voiries déclarées d'intérêt communautaire\* sont :

\* le linéaire concerné sera matérialisé dans un Procès-Verbal de Mise à Disposition établi contradictoirement entre la CCA et la commune concernée

Sur le territoire de la commune d'Arpajon :

- |                          |   |
|--------------------------|---|
| - Avenue Aristide Briand | - Avenue Hoche                                  |
| - Avenue de Verdun       | - Avenue Salvador Allende                       |
| - Rue de la Libération   | - Gare Routière RER C                           |
| - Route d'Egly           | - Rue de Corlus                                 |
| - Rue René Cassin        | - Rue de la Montagne                            |
| - Rue Jean Moulin        | - Route de la Roche                             |
| - Rue de Marcoussis      | - Rue de Chevreuse                              |
| - Route de Limours       | - Le domaine public de la Rue du Pont d'Avignon |
| - Rue du Docteur Charcot | - Rue Félix Potin                               |
| - Rue de Saint-Denis     | - Rue des Champs                                |
| - Boulevard Voltaire     | - Rue des Près                                  |

Sur le territoire de la commune d'Avrainville :

- |                        |   |
|------------------------|---|
| - Avenue de Verdun     | - Voie nouvelle extension ZAE des Marsandes |
| - Voie Creuse          | - Le domaine public du Chemin des Anes      |
| - Voie « Mc Donald's » |   |

Sur le territoire de la commune de Boissy sous Saint Yon :

- |                               |  |
|-------------------------------|--|
| - Chemin de Lardy             | - Le domaine public du Chemin des Anes |
| - Chemin de la Maison Blanche | - Rue des Meuniers                     |

Sur le territoire de la commune de Breuillet :

- |                             |   |
|-----------------------------|---|
| - Route d'Arpajon           | - Gare Routière RER C   |
| - Rue des Prairies          | - Rue du Buisson Rondeau  |
| - Extension Buisson Rondeau | - Rue de la Boissière : de l'intersection avec la Rue du Buisson Rondeau jusqu'au bassin de rétention |
| - Route de Guisseray        |   |
| - Route de Saint-Chéron     |   |

Sur le territoire de la commune de Bruyères le Châtel :

- |                            |                                    |
|----------------------------|------------------------------------|
| - Chemin de la Piquetterie | - Route de la Ferme du Pont d'Army |
| - Rue de la Libération     | - Zone Artisanale de Tremorolles   |
| - Route d'Arpajon          |                                    |

Sur le territoire de la commune de Cheptainville :

- |                       |                            |
|-----------------------|----------------------------|
| - Route de Marolles   | - Chemin d'Arpajon à Lardy |
| - Chemin du Cimetière | - Rue de la Pierre Blanche |
| - Chemin des Potières |                            |

Sur le territoire de la commune d'Egly :

- Avenue d'Arpajon
- Grande Rue – Route de Dourdan
- Grande Rue
- Route d'Ollainville
- Avenue de la Gare
- Chemin des Près
- Avenue de Verdun
- Rue du Stade
- Gare Routière RER C
- Rue des Meuniers
- Rue Arago
- Rue Ampère
- Impasse des Meuniers

Sur le territoire de la commune de Guibeville:

- Rue Victor Hugo
- Portion RD 26
- Rue Thomas Edison
- Rue Ampère
- Rue Gutenberg
- Rue Léonard de Vinci
- Rue Denis Papin
- Rue des Frères Lumière

Sur le territoire de la commune de Lardy :

- Chemin du vieux fourneau
- Rue de la roche qui tourne
- Allée Cornuel
- Chemin du Pavillon
- Rue Jacques Cartier
- Impasse Route Nationale
- Gare Routière RER C

Sur le territoire de la commune de Marolles en Hurepoix :

- Route de Cheptainville
- Rue de la pierre grise
- Chemin des grandes communications
- Rue de la gare – Rue du puits blanc
- Gare Routière RER C
- La rue Panhard et Levassor
- Le domaine public du Chemin de la Marnière

Sur le territoire de la commune de La Norville :

- Route de la Ferté Alais
- Rue de la Commune de Paris
- Rue du Peuple La Lance
- Route de Marolles
- Rue du Docteur Charcot
- Rue Jean Moulin
- Chemin de la Garenne
- Rue de la Gare
- Gare RER C
- Allée de la Mare Jacob
- Route des Loges : de la limite de Saint-Germain-lès-Arpajon jusqu'aux emprises de l'échangeur

Sur le territoire de la commune d'Ollainville :

- Route d'Arpajon – Rue de la République
- Route de Limours
- Avenue d'Egly
- Rue des Sources
- Rue de la ferme des Maures

Sur le territoire de la commune de Saint Germain les Arpajon :

- Route de Leuville
- Rue René Dècle
- Avenue Salvador Allende
- Rue du Stade
- Rue de Chanteloup
- Rue de la Roseraie
- Rue de la Gare
- Chemin de Marcoussis
- Route d'Aulnay
- Impasse de la Gare
- Passage Joseph Mogentale
- Chemin Latéral
- Gare Routière RER C
- Rue des Cochets
- Chemin des cinquante arpents
- Nouvelle Voie
- Rue Rol-Tanguy : de la Nouvelle Voie jusqu'au Chemin des cinquante arpents

Sur le territoire de la commune de Saint-Yon :

- Route de Boissy

Les voies à créer dans les Zones d'Activités nouvelles de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais

- Ces voies nouvelles feront l'objet d'une désignation expresse par le conseil communautaire

DEMANDE que cette modification statutaire soit effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

N°17/09/2011

*PROJET de SCHEMA DEPARTEMENTAL de COOPERATION INTERCOMMUNALE*

Monsieur le Maire présente le projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par Monsieur le Préfet de l'Essonne, en application des dispositions de l'article 35 de la Loi de Réforme des Collectivités Territoriales n° 2010.1563 du 16 décembre 2010, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants et prévoyant une couverture intégrale du territoire par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la suppression des enclaves et discontinuités territoriales et les modalités de rationalisation de ces périmètres.

Il rend compte de l'état des lieux de l'intercommunalité dans le Département de l'Essonne ainsi que des objectifs et orientations de la nouvelle Loi.

Il expose les prescriptions de ce projet, notamment :

- la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 5000 habitants
- une amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut nationale de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale
- l'accroissement de la solidarité financière
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard en particulier de l'objectif de suppression des doubles emplois entre les établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes
- le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2010.1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales et notamment son article 35,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale notifié par Monsieur le Préfet de l'Essonne

EMET un AVIS FAVORABLE sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel que présenté

DONNE POUVOIR au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*N°18/09/2011*

*RAPPORT d'ACTIVITES EXERCICE 2010 de la COMMUNAUTE de COMMUNES de l'ARPAJONNAIS*

Conformément à l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Rapport d'Activités 2010 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

Ce rapport rend compte des modifications de structure opérées et retrace l'activité durant l'exercice visé. Il apporte de plus tous les éléments financiers de l'exercice 2010 et présente les perspectives de 2011.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
PREND ACTE du Rapport d'Activités Exercice 2010 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

*N°19/09/2011*

*RAPPORT d'ACTIVITES EXERCICE 2010 du CREMATORIUM d'AVRAINVILLE*

Monsieur le Maire rappelle qu'une Convention, modifiée par Avenant n° 1 et approuvée par délibérations du Conseil Municipal du 18 juin 2001 et du 30 juin 2008, lie la Commune et la Société O.G.F. pour l'exploitation d'un Crématorium, sis Route d'Arpajon.

Cette Convention, signée le 28 juin 2001, modifiée par l'Avenant n°1 signé le 23 juillet 2008 définit les modalités d'une gestion déléguée par la Commune à la Société O.G.F., pour une période de vingt ans à compter de sa date de notification soit le 1<sup>er</sup> juillet 2001.

Dans le cadre de cette délégation, un rapport d'activités doit être présenté annuellement par le délégataire pour communication à l'Assemblée.

Lecture est faite du rapport d'activités 2010 du Crématorium, présentant la délégation de service public, le compte-rendu financier, l'analyse de la qualité du service et les conditions d'exécution.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
PREND ACTE du rapport d'activités 2010 du Crématorium d'Avrainville tel que présenté.

*INFORMATIONS DIVERSES*

- Rappel sur la 1<sup>ère</sup> année de vie du site Internet avec 11 000 visites
- Mise en place prochaine de nouvelles lignes de bus : Marolles- Avrainville/Guibeville et Marolles-Cheptainville
- Début des travaux de la future crèche intercommunale et du Point d'Accès aux Droits.

*L'ordre du jour comprenant 19 points et les informations diverses étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10.*

*Le Maire :*

<i>LE FOL Philippe</i>	
----------------------------	--

*Le Conseil Municipal :*

<i>BOURGERON Pascale</i>		<i>BACQ Jean-Marc</i>	<i>ABSENT</i>
<i>COELHO Muriel</i>		<i>BERNAUDEAU Paul</i>	
<i>DENIAUD Suzanne</i>		<i>CHARPENTIER Christian</i>	
<i>DESSAUGE Nicole</i>		<i>DELANOE Gérard</i>	
<i>LEGOUT Marie-Josée</i>		<i>LARDIERE Jean-Pierre</i>	<i>ABSENT</i>
<i>REMOND Anne -Charlotte</i>		<i>PETIT Daniel</i>	
<i>ROBIN Josette</i>		<i>VILLEMIN Michel</i>	